

Au premier trimestre 2023, l'activité économique francilienne, mesurée à l'aune des heures rémunérées par les employeurs, progresse encore grâce à la forte évolution du secteur hébergement et restauration et à la hausse des autres services principalement marchands (hors intérim). L'emploi, après une stabilité au trimestre précédent, repart légèrement à la hausse. Le taux de chômage diminue de nouveau légèrement pour s'établir à 6,6 % de la population active francilienne, taux le plus bas depuis 2008. La demande d'emploi poursuit sa baisse.

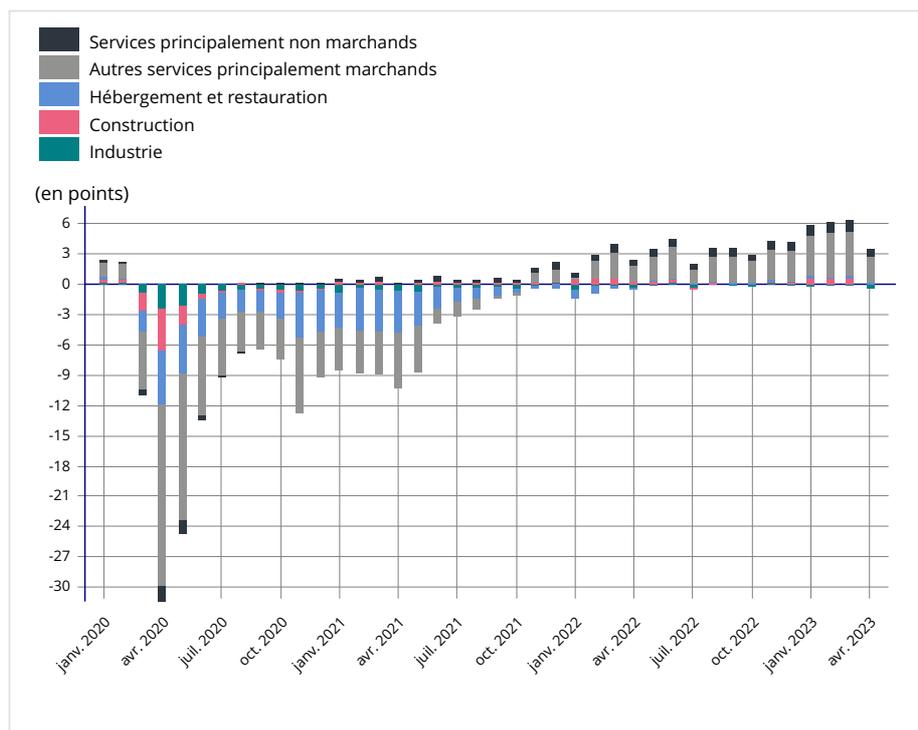
Après deux trimestres consécutifs de hausse, le nombre de créations d'entreprises diminue dans tous les secteurs alors que celui de défaillances continue d'augmenter. Le marché de la construction francilien repart à la hausse pour les autorisations de construction mais les commercialisations et réservations à la vente de logements reculent. La fréquentation hôtelière poursuit fortement sa hausse, plus vivement qu'au niveau national.

L'activité économique toujours dynamique, des situations contrastées entre les départements

Au premier trimestre 2023, en Île-de-France, le volume d'heures rémunérées continue de progresser (+4,0 % par rapport au premier trimestre 2022) et la région reste à cet égard la plus dynamique de France métropolitaine. Le retour à une dynamique importante, après la période de crise sanitaire, se confirme avec un volume d'heures rémunérées supérieur de 5,9 % par rapport au quatrième trimestre 2019. Le secteur des « autres services principalement marchands » contribue aux deux tiers de l'évolution de l'activité, du fait du volume important de ses emplois. Le volume d'heures rémunérées progresse de 7,5 % pour les activités d'information et communication, de 4,0 % pour les activités spécialisées, scientifiques et techniques et de 5,0 % pour les services administratifs et de soutien. C'est le secteur de l'hébergement et restauration qui enregistre l'évolution la plus forte (+12,8 %), en comparaison des autres secteurs comme en comparaison de la situation nationale (+9,6 %). L'industrie progresse modérément (+1,6 %) et le secteur de la construction, légèrement (+0,3 %) (**figure 1**).

Dans l'ensemble des départements franciliens, l'activité économique est plus élevée qu'au premier trimestre 2022. Toutefois, les situations sont contrastées. C'est à Paris et dans les Hauts-de-Seine (+5,4 %), ainsi qu'en Seine-et-Marne (+5,3 %), que les heures rémunérées progressent le plus. Celles-ci augmentent en revanche plus faiblement dans les Yvelines (+1,0 %). Dans ce département, l'activité dans l'industrie est quasi stable (-0,1 %) alors que ce secteur représente près de 20 % des heures rémunérées du département. En outre, l'évolution de l'activité dans la construction est la plus défavorable de la région (-2,7 %).

Figure 1 – Contributions sectorielles mensuelles à l'évolution des heures rémunérées par rapport au même mois de 2019 - Île-de-France



Note : ensemble des heures rémunérées des salariés y compris les heures supplémentaires ainsi que les absences pour lesquelles le salarié est rémunéré.

Source : DSN - traitement provisoire, Insee.

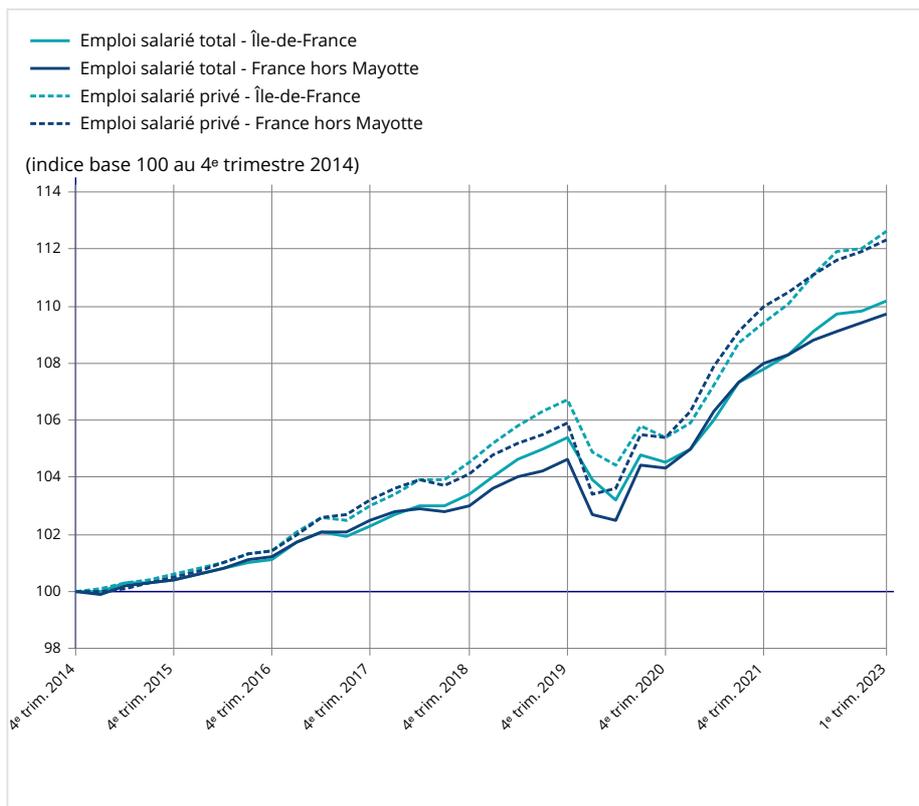
L'emploi progresse légèrement en Île-de-France

Au premier trimestre 2023, l'emploi salarié francilien augmente légèrement (+0,4 % par rapport au trimestre précédent, soit +25 600 emplois) (**figure 2**), tout comme en France hors Mayotte (+0,3 %). C'est un rythme comparable à la hausse moyenne lors de la période qui a précédé la crise sanitaire (du deuxième trimestre 2015 au quatrième trimestre 2019). Sur un an, l'augmentation en Île-de-France est de 1,8 % (contre +1,3 % au niveau national).

Le secteur tertiaire marchand (hors intérim) repart à la hausse (+27 400 emplois, soit +0,7 % après +0,1 % au quatrième trimestre 2022) (**figure 3**). En dehors de la période de crise sanitaire, c'est la plus grosse progression depuis début 2010. L'emploi progresse notamment dans les activités scientifiques et techniques, les services administratifs et de soutien (hors intérim) de 1,2 % (après +0,1 %), ainsi que dans les autres activités de service (+1,0 % après -0,2 %). Il augmente aussi dans l'information et communication et le transport et entreposage (+0,6 %). Par ailleurs, il croît également dans la construction (+0,6 % après +0,2 %) et légèrement dans l'industrie (+0,2 %). En revanche, l'emploi poursuit sa baisse dans l'intérim (-1,5 % après -0,8 % le trimestre précédent).

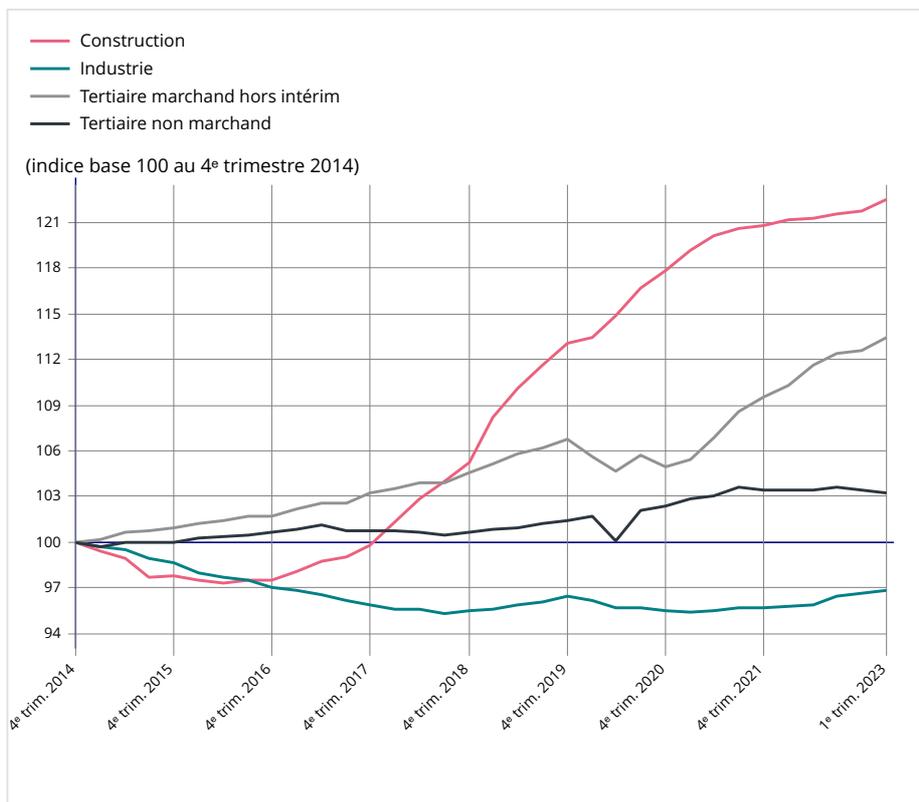
L'emploi progresse dans tous les départements, avec un dynamisme particulièrement fort à Paris et dans les Hauts-de-Seine (+0,6 %). Il augmente plus légèrement en Seine-et-Marne, dans l'Essonne, dans le Val-d'Oise (+0,3 %) et en Seine-Saint-Denis (+0,2 %). Il est quasi stable dans le Val-de-Marne et dans les Yvelines (+0,1 %).

Figure 2 – Évolution de l'emploi salarié



Notes : données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents ; données CVS, en fin de trimestre.
 Champ : emploi salarié total.
 Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Urssaf, Dares, Insee.

Figure 3 – Évolution de l'emploi salarié par secteur - Île-de-France

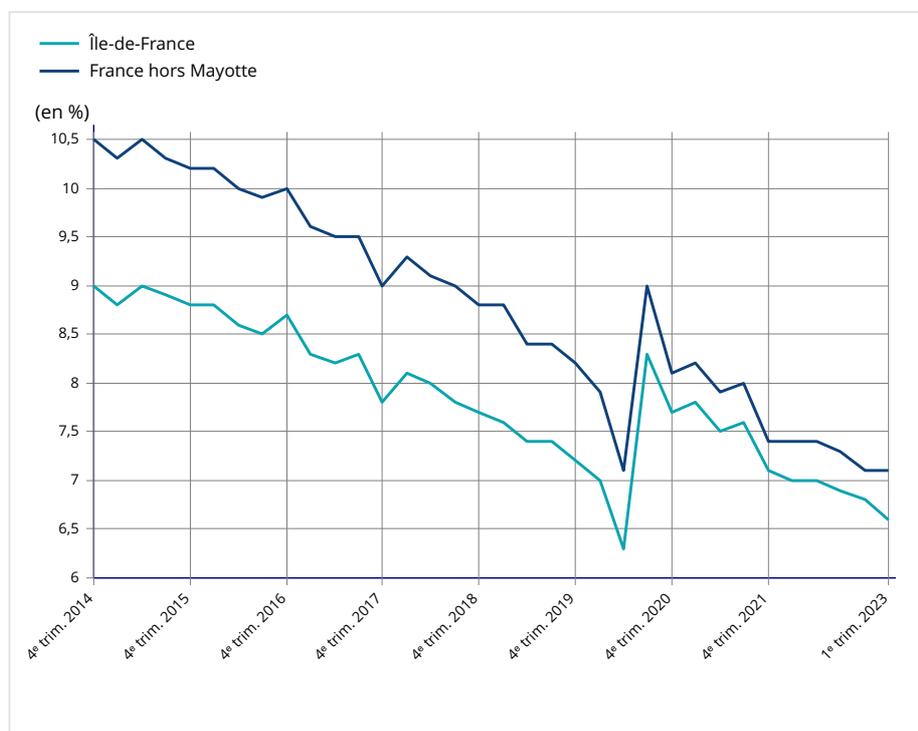


Notes : données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents ; données CVS, en fin de trimestre.
 Champ : emploi salarié total.
 Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Urssaf, Dares, Insee.

Le chômage diminue légèrement en Île-de-France

Au premier trimestre 2023, le taux de chômage baisse de 0,2 point en Île-de-France pour s'établir à 6,6 % de la population active : c'est le plus bas taux de chômage depuis 2008. En France (hors Mayotte), le taux de chômage est stable à 7,1 % (figure 4). La variation du taux de chômage par département est très proche du niveau régional (entre -0,1 et -0,2 point). Le taux de chômage reste le plus bas à Paris (5,4 %), suivi par les Hauts-de-Seine (5,6 %). Il est proche de celui de la région dans les Yvelines et dans l'Essonne (6,2 %), en Seine-et-Marne (6,4 %) et dans le Val-de-Marne (6,8 %). Il reste le plus élevé dans le Val-d'Oise (7,7 %) et en Seine-Saint-Denis (9,8 %) où le taux de chômage passe néanmoins pour la première fois en dessous de 10 % depuis 15 ans.

Figure 4 – Taux de chômage



Notes : données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents ; données trimestrielles CVS.
Source : Insee, taux de chômage localisés.

Le nombre de demandeurs d'emploi continue de baisser

Au premier trimestre 2023, en Île-de-France, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne à 588 070 personnes. Il diminue de 2,5 % par rapport au trimestre précédent, une baisse plus importante qu'en France (-1,2 %). Sur une année, la baisse s'établit à -7,4 % (-5,9 % au niveau national).

Le nombre de demandeurs d'emploi en activité réduite (catégories B et C) augmente de nouveau nettement (+3,1 % après +4,7 % au trimestre précédent). Au total, le nombre de demandeurs d'emploi (catégories A, B et C) diminue de 0,4 % sur le trimestre (-2,4 % sur un an). Ce trimestre, la baisse est de nouveau la plus importante chez les seniors (-0,9 %).

Par ailleurs, le nombre de demandeurs d'emploi non tenus de rechercher un emploi (catégorie D) augmente de nouveau (+1,3 %) après une forte diminution au trimestre précédent (-5,2 %). Il reste inférieur au niveau du premier trimestre 2022.

Enfin, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus diminue de nouveau ce trimestre (-2,7 % après -3,1 %) tandis que le nombre d'inscrits depuis moins d'un an croît légèrement (+1,4 % après +1,0 %).

Le nombre de créations d'entreprises en baisse au premier trimestre 2023

Au premier trimestre 2023, 72 000 entreprises ont été créées en Île-de-France. Par rapport au trimestre précédent, le nombre global de créations dans la région diminue de 4,1 %, soit une diminution un peu plus faible que pour la France entière (-5,0 %) (figure 5).

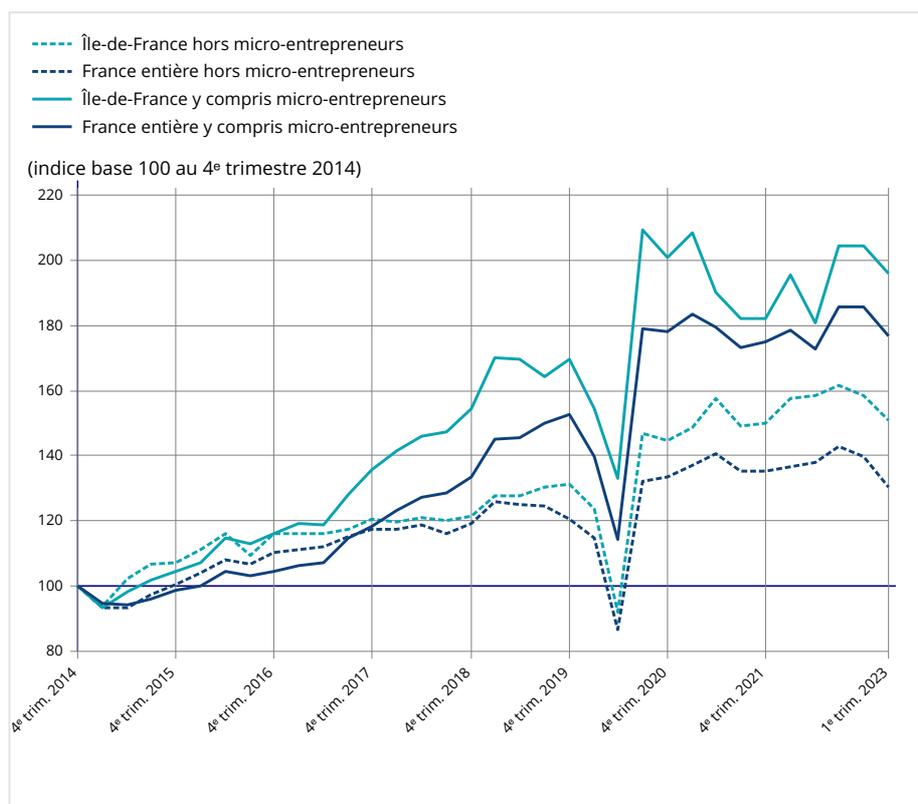
Dans la région, les créations d'entreprises classiques accusent un net repli (-4,8 %), même s'il est plus faible qu'au niveau national (-6,9 %). En comparaison, celles des entreprises sous le régime de micro-entrepreneur diminuent moins fortement en Île-de-France (-3,7 %) comme en France (-3,8 %).

En structure, on observe que 61 % des nouvelles entreprises ont été créées sous le régime de micro-entrepreneur, une part semblable à celle observée au trimestre précédent.

Par rapport au quatrième trimestre 2022, le nombre de créations d'entreprises baisse dans tous les secteurs. Il fléchit de 4,8 % dans le commerce, les transports, l'hébergement et restauration et de 4,0 % dans les services. Le recul est un peu moins fort dans l'industrie (-3,9 %) et la construction (-3,1 %), ces deux derniers secteurs ne représentant toutefois que 9,5 % du nombre global de créations au premier trimestre 2023.

Entre mars 2022 et mars 2023, le nombre cumulé de défaillances d'entreprises augmente de 40 % en Île-de-France, une hausse vigoureuse, mais qui reste inférieure à ce que l'on observe au niveau national (51 %). Le rebond des défaillances s'observe depuis le premier trimestre 2022, en Île-de-France comme en France.

Figure 5 – Créations d'entreprises



Note : données trimestrielles corrigées des variations saisonnières (CVS).

Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Répertoire des Entreprises et des Établissements - Sirene).

Avertissement sur les créations d'entreprises

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les formalités de création d'entreprises doivent obligatoirement s'effectuer sur le guichet électronique des formalités d'entreprises. Ce changement important fragilise temporairement le suivi mensuel des créations d'entreprises, en raison notamment d'une modification des délais d'enregistrement des déclarations dans le répertoire Sirene. Les évolutions des créations d'entreprises enregistrées sur les premiers mois de l'année 2023 doivent donc être interprétées avec une grande prudence et peuvent faire l'objet de révisions significatives.

Des informations complémentaires concernant ce changement sont disponibles dans l'**onglet Documentation de la version web de la publication nationale**.

Par ailleurs, par rapport à la note portant sur le quatrième trimestre 2022, les créations d'entreprises enregistrées en 2022 ont été révisées en retirant, en données brutes au niveau national, environ 10 000 créations qui avaient finalement été invalidées.

Les réservations de logements neufs en net recul au premier trimestre 2023 en Île-de-France

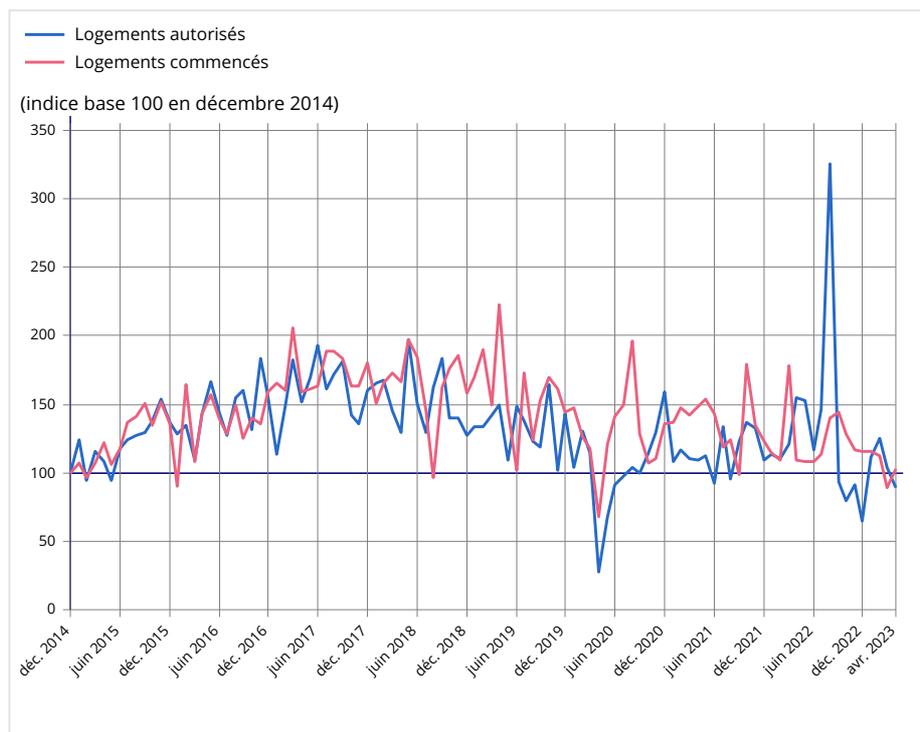
Au premier trimestre 2023, le marché de la construction francilien repart à la hausse avec 14 200 logements autorisés à la construction (+36,6 % par rapport au trimestre précédent) (**figure 6**). Cette hausse est nettement plus marquée qu'en France hors Mayotte (+12,6 %). En revanche, le nombre de logements mis en chantier diminue pour le deuxième trimestre consécutif, avec une baisse de 12,3 % par rapport au quatrième trimestre 2022, alors qu'il recule moins fortement au niveau national (-6,8 %).

Au cours du premier trimestre 2023, 5 700 logements neufs ont été commercialisés en Île-de-France, soit 5,5 % de moins qu'au premier trimestre 2022, une situation similaire à la France métropolitaine (-5,7 %). Ce repli francilien touche plus particulièrement les maisons, avec -52,9 % contre -2,9 % pour les appartements. Le nombre de logements réservés à la vente diminue également de 28,6 % dans la région contre -13,3 % en France métropolitaine. Ainsi, l'encours de logements disponibles à la fin du trimestre progresse pour le quatrième trimestre consécutif pour atteindre 31 500 logements (+29,0 % sur un an contre +19,6 % en France métropolitaine).

Dans le neuf, les prix de vente au m² des appartements franciliens continuent leur progression au premier trimestre 2023 pour atteindre 5 400 € au m² (+1,4 % par rapport au premier trimestre 2022). Cette hausse est moins marquée qu'en France métropolitaine (+5,9 %).

Concernant les locaux d'activité, les surfaces autorisées sur ce trimestre diminuent par rapport au trimestre précédent, en Île-de-France comme en France (-15,9 % et -7,1 %). De leur côté, les mises en chantier des surfaces de locaux baissent plus fortement dans la région (-23,4 %) qu'au niveau national (-1,5 %).

Figure 6 – Évolution du nombre de logements autorisés à la construction et commencés en Île-de-France



Note : données CVS-CJO.
Source : SDES, Sit@del2.

Avertissement sur les données de construction de logements

À partir de ce trimestre, les données relatives à la construction sont corrigées des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO). Bien qu'issues de la même source de données, les évolutions trimestrielles CVS-CJO ne sont pas, par construction, comparables aux évolutions trimestrielles des cumuls annuels commentés jusque-là.

Une fréquentation touristique hôtelière en forte hausse en Île-de-France

Au premier trimestre 2023, le nombre de nuitées hôtelières en Île-de-France s'élève à 15,2 millions. La fréquentation hôtelière dans la région augmente fortement (+37,4 %) par rapport au premier trimestre 2022 (dernier trimestre encore fortement affecté par la crise sanitaire) et plus nettement qu'au niveau national (+19,2 %) (**figure 7**). Ce trimestre, 37 % des nuitées hôtelières de l'Hexagone sont réalisées en Île-de-France, ce qui confirme la première place de la région dans l'activité touristique hôtelière.

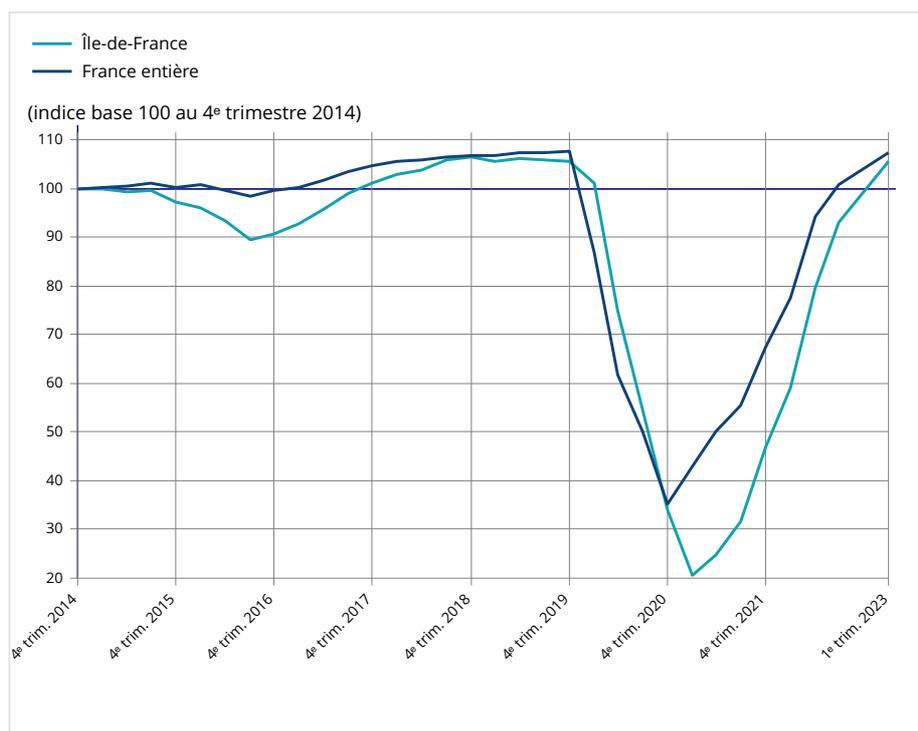
Par ailleurs, le taux d'occupation dans les hôtels franciliens ce trimestre est nettement au-dessus de la moyenne nationale (66 % contre 54 %).

L'embellie de l'activité touristique profite principalement aux hôtels 3, 4 ou 5 étoiles. Ceux-ci enregistrent une croissance de 45,6 % des nuitées entre le premier trimestre 2022 et le premier trimestre 2023 contre +15,7 % pour celles des hôtels 1 et 2 étoiles ou non classés.

Toutes catégories confondues, la fréquentation dans les hôtels de la clientèle non résidente dépasse de 65,5 % son niveau du premier trimestre 2022. Celle de la clientèle résidente croît plus modérément (+16,0 %). La clientèle en provenance des pays étrangers est de nouveau majoritaire, à 52 % dans les hébergements franciliens, ce qui n'était plus le cas pendant et juste après la crise sanitaire. Avec 1,1 million de nuitées au premier trimestre 2023, soit une hausse de 80 % par rapport au premier trimestre 2022, les ressortissants des États-Unis représentent la principale clientèle extra-européenne. La clientèle en provenance de la Grande-Bretagne est plus nombreuse qu'au premier trimestre 2022 ainsi que celles venant d'Allemagne, d'Espagne, d'Italie et des Pays-Bas. Les clientèles chinoise et japonaise amorcent un timide retour (-69 % et -60 % de nuitées par rapport au premier trimestre 2019 contre respectivement -75 % et -72 % au quatrième trimestre 2022 par rapport au quatrième trimestre 2019).

En revanche, la part de la clientèle d'affaires reste toujours en retrait (40 % contre 47 % au premier trimestre 2022).

Figure 7 – Évolution de la fréquentation dans les hôtels



Notes : données trimestrielles brutes. Chaque point représente le cumul des 4 derniers trimestres en base 100 au 4^e trimestre 2014.
 Source : Insee, en partenariat avec les comités régionaux du tourisme (CRT).

Encadré 1 - Contexte international - L'économie mondiale entre normalisation des chaînes d'approvisionnement et resserrements monétaires

En 2023, l'économie mondiale apparaît moins contrainte qu'en 2022 en raison du recul des cours de l'énergie, de la levée des restrictions sanitaires en Chine et de l'amélioration des chaînes d'approvisionnement. Cependant, d'autres facteurs de ralentissement se manifestent, notamment le durcissement des conditions monétaires et financières, qui pèse, entre autres, sur les marchés immobiliers. Les prix à la consommation demeurent quant à eux élevés même s'ils progressent moins vite qu'en 2022. Au premier trimestre, le PIB a ainsi augmenté modérément dans les économies occidentales, et même reculé en Allemagne. Cette faible croissance de l'économie mondiale se poursuivrait courant 2023.

Encadré 2 - Contexte national - En France, la croissance a été modeste en début d'année et resterait hésitante

En France, l'activité a progressé modestement au premier trimestre 2023 (+0,2 %). Après son net repli fin 2022, la consommation des ménages est restée quasi-stable (+0,1 %), dans un contexte d'inflation élevée, notamment dans l'alimentation. L'investissement, quant à lui, a reculé, sur fond de remontée des taux d'intérêt, tandis que les échanges extérieurs ont soutenu l'activité, compte tenu notamment de la baisse des importations et du dynamisme des exportations d'énergie en lien avec la reprise de la production d'électricité. L'emploi est resté allant (+0,3 % entre fin décembre et fin mars), conduisant le taux de chômage à demeurer à un niveau historiquement bas (7,1 %). D'ici la fin de l'année, l'inflation pourrait refluer quelque peu mais l'activité serait peu dynamique, faute de moteur de la demande à court terme.

Publication rédigée par : Marie-Christine Abboudi, Samuel Deheeger, Sylvie Druelle, Justine Herbet (Insee), Noémie Oswald (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports), Carla Tafial (Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Île-de-France)

Sources

Estimations d'emploi
 Taux de chômage localisés

Créations d'entreprises

Défaillances d'entreprises

Enquête de fréquentation dans l'hôtellerie

Enquête de fréquentation dans l'hôtellerie de plein air

Définitions

Emploi salarié

Les salariés sont les personnes qui travaillent, aux termes d'un contrat, pour une autre entité résidente en échange d'un salaire ou d'une rétribution équivalente, avec un lien de subordination.

Intérim

L'intérim (ou travail intérimaire ou travail temporaire) consiste à mettre à disposition provisoire d'entreprises clientes, des salariés qui, en fonction d'une rémunération convenue, sont embauchés et rémunérés à cet effet par l'entreprise de travail temporaire.

L'intérim se caractérise donc par une relation triangulaire entre l'entreprise de travail temporaire, l'entreprise cliente et le salarié, et implique la conclusion de deux contrats : un contrat de mise à disposition (entre l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise cliente) et un contrat de mission (entre l'entreprise de travail temporaire et le salarié).

Le contrat ne peut être conclu que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, dénommée mission, et seulement dans les cas énumérés par la loi. Quel que soit le motif pour lequel il est conclu, un tel contrat ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise utilisatrice.

Secteur tertiaire

Le secteur tertiaire recouvre un vaste champ d'activités qui s'étend du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale.

Il est composé du :

- tertiaire principalement marchand (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication) ;
- tertiaire principalement non-marchand (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale).

Le périmètre du secteur tertiaire est de fait défini par complémentarité avec les activités agricoles et industrielles (secteurs primaire et secondaire).

Chômage partiel

Lorsqu'une entreprise réduit son activité au-dessous de l'horaire légal ou arrête momentanément tout ou partie de son activité et qu'elle n'entend pas rompre les contrats de travail qui la lient à ses salariés, elle peut avoir recours au chômage partiel.

Le système d'indemnisation du chômage partiel permet de gérer une baisse d'activité ponctuelle, limitée dans le temps et ayant pour cadre l'année civile.

Remarque :

Le dispositif du chômage partiel a pour but d'éviter des licenciements : il permet à une entreprise qui subit une perte d'activité de nature économique, technique ou naturelle, de réduire temporairement les horaires de ses effectifs.

Lorsque le chômage partiel se prolonge au-delà de 6 semaines, les salariés dont le contrat de travail est suspendu sont considérés comme étant à la recherche d'un emploi et peuvent être admis au bénéfice de l'allocation d'aide de retour à l'emploi versée par Pôle Emploi ; on parle alors de « chômage partiel total ».

En 2008, afin de tenir compte de la dégradation de la conjoncture économique, l'instruction DGEPP n° 2008/19 du 25 novembre 2008 précise les conditions d'une application dynamique du chômage partiel, qu'il s'agisse, par exemple, de répondre favorablement aux demandes des entreprises en redressement judiciaire, dans la perspective de leur reprise, aux demandes des entreprises de sous-traitance affectées par les difficultés de leurs donneurs d'ordres, ou encore, d'assouplir l'interprétation du caractère temporaire du chômage partiel.

L'instruction rappelle également les autres dispositifs auxquels peuvent recourir les entreprises avant de solliciter l'État pour bénéficier du chômage partiel : aménagement du temps de travail dans le cadre fixé par la loi du 20 août 2008, formation des salariés...

Taux de chômage

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par PCS, par région, par nationalité, par niveau de diplôme...

Remarque :

Le taux de chômage diffère de la part du chômage qui, elle, mesure la proportion de chômeurs dans l'ensemble de la population.

Taux de chômage (BIT)

Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs (en emploi ou au chômage).

Demands d'emploi en fin de mois

Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) sont les personnes inscrites à Pôle Emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois.

Demands d'emploi de longue durée / DELD

Les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) sont ceux inscrits en catégories A, B, C, depuis un an ou plus.

Création d'entreprise

Une création d'entreprise correspond à la mise en œuvre d'une nouvelle combinaison de facteurs de production avec pour restriction qu'aucune autre entreprise ne soit impliquée dans cet événement.

Les créations d'entreprises sont en fait des créations d'unités légales. On parle néanmoins de créations d'entreprises en raison de la spécificité de la situation au moment de la création. En effet, au moment de son immatriculation, il n'est pas possible de déterminer si une unité légale est indépendante ou appartient à un groupe. Par défaut, au moment de la création, toute entité est donc indépendante et considérée comme une entreprise.

La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir du dispositif SIDE (Système d'information sur la démographie d'entreprises). Ce dispositif est alimenté à partir de données du répertoire Sirene, enrichies d'éléments provenant du répertoire statistique Sirus.

Les créations d'entreprises correspondent aux unités légales du répertoire Sirene qui enregistrent un début d'activité relevant de l'un des cas suivants :

- l'immatriculation d'une nouvelle unité légale avec création d'une nouvelle combinaison de facteurs de production ;
- le cas où l'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de plus d'un an (il n'y a pas de nouvelle immatriculation mais reprise de l'ancien numéro Sirene, en général pour un entrepreneur individuel) ;
- le cas où l'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de moins d'un an, mais avec changement d'activité ;
- la reprise par une unité légale nouvellement immatriculée de tout ou partie des activités et facteurs de production d'une autre unité légale, lorsqu'il n'y a pas de continuité économique entre la situation du cédant et celle du repreneur.

On considère qu'il n'y a pas continuité économique de l'unité légale si, parmi les trois éléments suivants concernant son siège, au moins deux sont modifiés lors de la reprise : l'unité légale contrôlant l'établissement siège, l'activité économique et la localisation.

Depuis les données relatives à janvier 2009, à la suite de la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur (renommé micro-entrepreneur, à compter du 19 décembre 2014), les statistiques de créations d'entreprises incluent les demandes de créations enregistrées dans Sirene au titre de ce régime. Ce dénombrement n'inclut pas les entrepreneurs déjà en activité avant le 1er janvier 2009 et qui avaient demandé, à titre dérogatoire au plus tard le 31 mars 2009, à bénéficier du régime micro-social et du versement fiscal libératoire en 2009.

La statistique de créations d'entreprises couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Remarque :

Depuis le 1er janvier 2007, la notion de création d'entreprise s'appuie sur un concept harmonisé au niveau européen pour faciliter les comparaisons.

Défaillance d'entreprise

Une unité légale est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre.

Cette procédure intervient lorsqu'une unité légale est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.

Remarque :

Il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de cessation. La notion de cessation correspond à l'arrêt total de l'activité économique d'une entreprise. Toutes les défaillances ne donnent pas des cessations. Par exemple, un jugement d'ouverture de procédure de défaillance (dépôt de bilan d'une entreprise inscrite dans le cadre d'une procédure judiciaire) ne se résout pas forcément par une liquidation.

Toutes les cessations n'ont pas donné lieu à une défaillance. Par exemple, un entrepreneur individuel peut cesser son activité suite à un départ en retraite.

Logement autorisé

Un logement autorisé est un logement, non encore réalisé, dont la construction a été autorisée par un permis de construire ou une non-opposition à une déclaration préalable.

Logement commencé

Un logement est considéré comme commencé (ou mis en chantier) après réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) envoyée par le pétitionnaire (ou maître d'ouvrage).

Un chantier est considéré ouvert lorsque les fouilles en rigole ou les fondations sont entreprises pour une partie ou la totalité des constructions autorisées.

Remarque :

Une « fouille en rigole » est un creusement du sol pour permettre la construction à l'emplacement des « semelles » (ces dernières sont les parties basses).

Correction des variations saisonnières / CVS

La correction des variations saisonnières permet d'éliminer l'effet de fluctuations périodiques infra-annuelles dues au calendrier et aux saisons, de manière à faire ressortir les évolutions les plus significatives de la série. Celles-ci sont contenues dans la tendance et la composante irrégulière.

Par exemple, les ventes de jouets augmentent toujours fortement entre novembre et décembre, en raison de Noël. Sur les données brutes, cet effet périodique masque l'évolution conjoncturelle sous-jacente pour une année donnée. Une fois la série désaisonnalisée, c'est-à-dire l'effet Noël retiré, les ventes peuvent s'avérer en baisse, signe d'une moins bonne année.

Documentation

Emploi salarié

- [Note méthodologique sur l'emploi salarié](#) (pdf, 232 Ko)
- [Emploi : quelle source pour quel usage ?](#) (pdf, 515 Ko)

Créations d'entreprises

- [Note méthodologique sur les créations d'entreprises](#) (pdf, 116 Ko)
- [Refonte du dispositif de calcul des créations d'entreprises](#) (pdf, 130 Ko)
- [Correction de la répartition des créations d'entreprises individuelles \(2021\)](#) (pdf, 58 Ko)

Nomenclature

- [Nomenclature agrégée - NA, 2008](#)

Pour en savoir plus

- > (1) Insee, « [Au premier trimestre 2023, l'emploi salarié augmente dans quatre régions sur cinq et il est quasi stable dans les autres](#) », Informations Rapides n° 174, juillet 2023.
- > (2) Baleyte J., Marquis J., Pouget J., Simon O., « [L'inflation reflue, la croissance hésite](#) », Insee, Note de conjoncture, juin 2023.
- > (3) Insee, « [Au premier trimestre 2023, la fréquentation des hébergements collectifs touristiques augmente de 12,6 % sur un an](#) », Informations Rapides n° 123, mai 2023.
- > (4) Insee, « [Tableau de bord de la conjoncture : Île-de-France](#) ».
- > (5) Abboudi M.-C., Deheeger S., Druelle S., Herbet J., Tafial C., « [Au quatrième trimestre 2022, l'économie francilienne progresse modérément](#) », Insee Conjoncture Île-de-France n° 43, avril 2023.

